

Lettres patentes

Qui augmentent le prix de l'argent qui sera apporté en monnoye a proportion de la loy y enoncée

Du 20. Aoust 1555.

JEAN Par la grace de Dieu Roy de France a nos amez et feaux. Loz generaux et voisins etc. nos monnoyes et luy et sa dilection. Nous pour certaines causes. vous mandons et commandons que. Sans aucun delay vous bailliez et vous faires donner par toutes vos baillies nos monnoyes et pour estrangiers et Marchands

de chacun marc d'argent tant
Blanc comme noir vingt sols
Counvois de Quatre autres loyrix
que nous y faisons donner
apresent C'est a l'endroit qu'il
auront pour chacun marc d'argent
alloué a trois deniers de lay
argent nommé le Roy et au-dessous
d'uz. huitre deniers en de tout
autres alloués au dessous d'uz
trois deniers de lay Dix huitre
sols de la Counvois de quatre
Si diligemment se y en telle maniere
que vous n'en quissiez Estre repris
de negligence de ce de ce faire
alloués de chacun de vous
devenue par vous autorité
et mandement special pour la
tenue de ce present de donner
Le 20^e aoust 1588. ainsi Signé
par le Roy.